

RÈGLEMENT N° 240-2015

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2016 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2016 adoptées le 25 novembre 2015, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2016 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2015;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Sonia Boudreault, appuyé par M^{me} Nancy Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le n° 240-2015 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2016 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 240-2015.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	53 670,27	\$
Lac-Bouchette	30 255,49	
La Doré	23 893,07	
Roberval	230 461,22	
Saint-André	9 205,33	
Saint-Félicien	252 402,58	
Saint-François-de-Sales	11 090,27	
Sainte-Hedwidge	15 665,90	
Saint-Prime	55 537,39	
Territoire non organisé	19 831,82	\$
Total :	702 013,34	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	1 902,00	\$
Lac-Bouchette	1 312,00	
La Doré	1 246,00	
Saint-André	933,00	
Sainte-Hedwidge	933,00	
Saint-François-de-Sales	933,00	
Saint-Prime	2 257,00	\$
Total :	9 516,00	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	261 333,32	\$
Lac-Bouchette	182 340,18	
La Doré	165 292,24	
Roberval	976 164,97	
Saint-André	60 067,24	
Saint-Félicien	1 133 000,75	
Saint-François-de-Sales	84 484,98	
Sainte-Hedwidge	104 608,49	
Saint-Prime	316 627,57	\$
Total :	<u>3 283 919,74</u>	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	<u>0,00</u>	\$

e) Activité – Évaluation

Chambord	83 854,84	\$
Lac-Bouchette	86 110,87	
La Doré	53 718,67	
Roberval	225 854,91	
Saint-André	22 774,68	
Saint-Félicien	285 315,08	
Saint-François-de-Sales	32 112,80	
Sainte-Hedwidge	39 310,89	
Saint-Prime	84 898,26	
Territoire non organisé	86 507,00	\$
Total :	<u>1 000 458,00</u>	\$

f) Activité – Administration

Chambord	50 605,90	\$
Lac-Bouchette	28 857,17	
La Doré	23 777,68	
Roberval	222 302,66	
Saint-André	9 038,72	
Saint-Félicien	241 938,06	
Saint-François-de-Sales	11 023,59	
Sainte-Hedwidge	15 465,54	
Saint-Prime	54 215,80	
Territoire non organisé	17 415,36	\$
Total :	<u>674 640,48</u>	\$

g) Activité – Circuit cyclable

Chambord	38 518,00	\$
Roberval	85 109,00	
Saint-Félicien	92 342,00	
Saint-Prime	37 567,00	\$
Total :	<u>253 536,00</u>	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2016;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de
chaque mois à compter du 28 février 2016;
- e) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2016;
- g) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2016.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 8 décembre 2015.

Denis Taillon
Directeur général

Ghislaine M.-Hudon
Préfète